Motion Charte des droits et devoirs du lycéen au sein des établissements

La région AURA a communiqué le 1^{er} avril sur l'instauration d'une charte des droits et devoirs du lycéen au sein des établissements.

Le communiqué rappelle l'esprit de cette charte :

« (...) Avec la charte des droits et devoirs, la Région souhaite que les lycéens prennent conscience qu'ils ont des droits mais également des devoirs à respecter au quotidien, notamment à l'égard de leurs professeurs et des personnels au sein des lycées mais également du matériel, des livres scolaires et des locaux qu'ils fréquentent.

Pour acquérir son Pass'Région, le lycéen devra dorénavant s'engager et signer la charte lors de la remise ou de la mise à jour de son Pass'Région. Cette charte doit conduire à une meilleure prise de conscience des efforts fournis par la collectivité pour que les jeunes puissent étudier dans de bonnes conditions de travail.

En parallèle, **la Région instaurera la possibilité de suspendre les avantages du Pass'Région en cas d'incivilités ou d'actes malveillants** au sein des établissements, en lien avec la communauté éducative. »

Nous sommes très surpris d'une part que cette charte liée à la carte Pass'région intervienne sur un plan pédagogique et éducatif dans le cadre de l'irrespect à l'égard des personnels. Ce périmètre relève en effet des compétences de l'Education Nationale. Le règlement intérieur de chaque établissement du second degré statue déjà sur ce point. Il rend possible une échelle de sanctions proportionnées adaptée au comportement du lycéen, sanctions établies au terme du conseil de discipline se tenant dans ce même établissement. D'autre part les règlements intérieurs des EPLE du second degré, contresignés par chaque lycée après en avoir pris connaissance, concernent aussi les dégradations de matériel, de locaux, et autres. Des familles se retrouvent régulièrement dans l'obligation de rembourser des dégâts causés par leur enfant scolarisé dans un lycée.

Il n'est pas envisageable que les lycéens soient sanctionnés par la région AURA pour leur comportement ou des actes malveillants. Ils le sont déjà sur le plan éducatif et financier, dans le cadre de la politique éducative de l'établissement ou, le cas échéant, dans le cadre d'une action en justice. La région AURA ne peut se substituer à ces instances légitimes dans leur domaine respectif, en infligeant ce qui ressemble malencontreusement à **une double peine**.